DELIBERATION N° 2015/43

Autorisant le Maire à procéder à la cession à titre onéreux de deux parcelles d'environ 160 m² et d'environ 60 m² issues d'une partie du lot de voirie, section Koutio, lotissement Koutio Secal, provenant du domaine communal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 26 février 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

VU la délibération n° 2014/475 du 18 décembre 2014, approuvant le budget primitif 2015 de la ville de Dumbéa,

VU la demande formulée par Madame MAPOU en date du 30 août 2013,

VU les estimations de Monsieur Serge HUGUON, expert immobilier agréé auprès de la Cour d'appel de Nouméa,

VU l'accord de Madame MAPOU en date du 11 juin 2014,

VU les délibérations n°2013/538 du 19 décembre 2013 autorisant le Maire à engager les procédures de déclassement d'une parcelle d'environ 160 m² issue d'une partie du lot de voirie, section Koutio, lotissement Koutio Secal, appartenant au domaine public communal, et n° 2014/247 du 10 juillet 2014 autorisant le Maire à engager les procédures administratives pour le déclassement d'une parcelle d'environ 60 m² issue d'une partie du lot de voirie, section Koutio, lotissement Koutio Secal, appartenant au domaine public communal,

VU les rapports favorables du commissaire enquêteur en date du 10 mars et du 28 octobre 2014,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/3 du 5 janvier 2015,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 11 février 2015.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er /

Les parcelles citées ci-dessous sont déclassées du domaine communal :

- une parcelle d'environ 160 m² section Koutio, lotissement Koutio Secal.
- une parcelle d'environ 60 m² section Koutio, lotissement Koutio Secal.

ARTICLE 2 /

Le Maire est autorisé à céder à titre onéreux à Madame MAPOU :

- une parcelle d'environ 160 m² issue d'une partie du lot de voirie, section Koutio, lotissement Koutio Secal, provenant du domaine communal,
- une parcelle d'environ 60 m² issue d'une partie du lot de voirie, section Koutio, lotissement Koutio Secal, provenant du domaine communal.

Le prix de ces cessions est fixé conformément à l'estimation de Monsieur Serge Huguon, expert immobilier agréé auprès de la Cour d'appel de Nouméa au montant de 1 500 000 F l'are.

ARTICLE 3/

Le Maire est autorisé à signer les actes de cession à intervenir.

ARTICLE 4/

Madame MAPOU, en tant qu'acquéreur, devra procéder à ses frais à l'établissement de l'acte notarié relatif à cette cession. Les diverses dépenses d'enregistrement de l'acte se rapportant à la présente cession sont aux frais et à la diligence de l'acquéreur.

ARTICLE 5/

Les dépenses correspondant aux frais de géomètres sont imputées au programme 00035P, du budget d'investissement de la Ville.

La recette issue de cette cession est imputée au chapitre 024 « produits de cessions des immobilisations » du budget de la Ville.

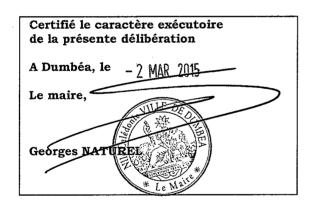
ARTICLE 6/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 3 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 FEVRIER 2015



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 26 FEVRIER 2015



DESTINATAIRES :		
SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DST	-	1
SFS	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DAF	-	1
INTERESSEE	-	1